

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles dispositions pour les chasses traditionnelles et l'engrillagement

12 octobre 2022 à Issy-les-Moulineaux

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) se réjouit de la position courageuse que vient de prendre le Gouvernement en permettant l'ouverture des chasses traditionnelles aux pentes et aux matoles dans le Sud-Ouest. Cette démarche traduit, dans les faits, les engagements très clairs du Président de la République pour défendre ces chasses traditionnelles qui ne nuisent en rien à la biodiversité. En effet, elles ne concernent que très peu de chasseurs et de prélèvements et font partie de notre patrimoine culturel.

La FNC espère que le Conseil d'Etat sera sensible au fait que les nouveaux arrêtés qui combinent quotas de prélèvements et contraintes nouvelles ont été pris, en tenant compte des remarques de la plus haute autorité administrative.

Bien évidemment, dans le cas d'une réponse positive du Conseil d'Etat, nous demanderons au Ministre de la transition écologique d'étudier les autres chasses traditionnelles suspendues actuellement, et qui ont fait l'objet, elles aussi, d'une modernisation importante de leurs pratiques.

La FNC était également favorable à la proposition de loi sénatoriale de Jean-Noël Cardoux pour lutter contre l'engrillagement, initiative soutenue par le gouvernement et portée par la Secrétaire d'Etat, Bérangère Couillard.

L'objectif partagé par le Gouvernement et la FNC est de mettre un terme au développement de l'engrillagement en France, qui va à l'encontre de notre vision d'une chasse durable, et dont la Sologne est devenue la caricature. Toutefois, le passage à l'Assemblée nationale de cette proposition de loi a modifié plusieurs dispositions qui nous semblaient pourtant, être un bon compromis.

La FNC regrette ces dernières modifications excessives notamment sur la date de mise en application rétroactive de la loi qui passe de 2005 à 1992. De la même façon, la FNC déplore la non prise en considération du statut de chasse professionnelle en enclos, et aussi l'interdiction totale d'apporter un complément alimentaire à des animaux dans un enclos, qu'ils soient chassés ou non d'ailleurs. Nous partageons également l'inquiétude du Sénat quant à la constitutionnalité des nouvelles dispositions ajoutées lors du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale.





Fédération Nationale des Chasseurs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France près de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

